

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du lot n°09 – Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie au marché de création d'un pôle associatif et sportif

MARCHE N° 2023-03-09

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de construction d'un bâtiment pouvant accueillir les associations et les équipes sportives, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par la SAS HERVE THERMIQUE pour le lot n°09 ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le lot n°09 au marché de construction d'un pôle associatif et sportif à la SAS HERVE THERMIQUE– 3 Avenue Barthelemy Thimonnier – 64 140 LONS

Montant du marché HT : 465 857.02 €

Fait à Jurançon le 10 octobre 2023
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE de JURANÇON' at the top and 'Département des Pyrénées Atlantiques' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a castle tower, and a plow. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 064-216402842-20231009-2023_03_09_ATT-AR